

N° 101-2026

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de Monsieur Jean-Claude THIEL, président de l'association « Les Fêtes Mandréanes », domiciliée à l'Hôtel de Ville - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer, sollicitant l'autorisation de mise à disposition d'un emplacement afin d'installer un stand d'information relatif à une soirée qu'il organise à l'occasion de la Saint-Patrick, lors du marché du samedi 7 mars 2026, sur la place des Résistants ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'occupation de ladite place pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'organisateur est autorisé à occuper un emplacement lors du marché le samedi 7 mars 2026, sur la place des Résistants pour pouvoir y installer un stand d'information relatif à une soirée qu'il organise à l'occasion de la Saint-Patrick.

**ARTICLE 2** - Seules les personnes autorisées par l'organisateur pourront participer à cette manifestation.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/ Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 4 mars 2026

Le maire,

